

Reconnaître l'importance de la violence familiale pour l'intérêt supérieur de l'enfant dans les contextes du droit de la famille

Présenté par : Lisa Heslop, Kim Harris et
Katreena Scott

Mardi 28 avril 2026

13 h 00 - 14 h 30 HNE





De la sensibilisation à l'action

**Reconnaître l'importance
de la violence familiale pour
l'intérêt supérieur de l'enfant
dans les contextes du droit
de la famille**



Western
Centre for Research & Education on
Violence Against Women & Children

Du dépistage et de l'évaluation à l'élaboration de plans de parentage appropriés après la violence familiale



Ordre du jour

Modifications à la *Loi sur le divorce* et leurs répercussions

Dépistage de la violence familiale dans le système de droit de la famille

Au-delà du dépistage : e-SAFeR

Réflexions sur l'utilisation de l'outil e-SAFeR par les évaluateurs·trices



Western

Centre for Research & Education on
Violence Against Women & Children



Expériences des survivantes au tribunal de la famille

« Je suis allée au tribunal pénal et j'ai obtenu un plan de sécurité. Ensuite, je suis allée au tribunal de la famille et j'ai obtenu un plan de danger »

- Crédibilité remise en question
- Les expériences ne font aucune différence
- On leur conseille de se demander si elles devraient même parler des expériences de violence
- Manque de compréhension des répercussions de la violence sur les enfants
- Accusations d'aliénation parentale
- Recours au tribunal pour poursuivre la violence



Législation canadienne

En 2021, des modifications à la *Loi sur le divorce* sont entrées en vigueur afin d'exiger que les tribunaux qui rendent des ordonnances parentales après la séparation tiennent explicitement compte de la violence familiale



Quelques mots sur le langage

Nous utilisons l'expression *violence familiale* dans ce contexte parce qu'il s'agit du libellé de la loi et qu'elle décrit la violence au sein d'une relation entre partenaires intimes et/ou au sein d'une famille.



Violence familiale et intérêt supérieur de l'enfant

Le paragraphe 16(2) précise que « le tribunal *accorde* une *attention particulière* au *bien-être* et à la *sécurité* physiques, psychologiques et affectifs de l'enfant. »



Loi sur le divorce

- (3)** Pour déterminer l'intérêt de l'enfant, le tribunal tient compte de tout facteur lié à la situation de l'enfant, notamment :
- a)** les besoins de l'enfant, dont son besoin de stabilité, compte tenu de son âge et du stade de son développement;
 - c)** la volonté de chaque époux de favoriser le développement et le maintien de relations entre l'enfant et l'autre époux;
 - e)** son point de vue et ses préférences, eu égard à son âge et à son degré de maturité, sauf s'ils ne peuvent être établis;
 - f)** son patrimoine et son éducation culturels, linguistiques, religieux et spirituels de l'enfant, notamment s'ils sont autochtones;



Loi sur le divorce

(3) Pour déterminer l'intérêt de l'enfant, le tribunal tient compte de tous les facteurs liés à la situation de l'enfant, notamment :

j) la présence de violence familiale et ses effet sur, notamment :

(i) la capacité et la volonté de toute personne ayant recours à la violence familiale de prendre soin de l'enfant et de répondre à ses besoins,

(ii) l'opportunité d'une ordonnance qui nécessite la collaboration des personnes qui seraient visées par l'ordonnance à l'égard des questions concernant l'enfant;



Qu'est-ce que la violence familiale?

La violence familiale s'entend de toute conduite, **constituant une infraction criminelle ou non**, d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille, qui est violente ou menaçante, qui dénote, par son aspect cumulatif, un comportement coercitif et dominant **ou** qui porte cet autre membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne — et du fait, **pour un enfant, d'être exposé directement ou indirectement à une telle conduite** — y compris :



Qu'est-ce que la violence familiale?

- a)** les mauvais traitements corporels, notamment l'isolement forcé, à l'exclusion de l'usage d'une force raisonnable pour se protéger ou protéger quelqu'un;
- b)** les abus sexuels;
- c)** les menaces de tuer quelqu'un ou de causer des lésions corporelles à quelqu'un;
- d)** le harcèlement, y compris la traque;
- e)** le défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence;
- f)** les mauvais traitements psychologiques;
- g)** l'exploitation financière;
- h)** les menaces de tuer ou de blesser un animal ou d'endommager un bien;
- (i)** le fait de tuer un animal, de causer des blessures à un animal ou d'endommager un bien;



Facteurs liés à la VF

- **(4)** Lorsqu'il examine, au titre de l'alinéa (3j), les effets de la violence familiale, le tribunal tient compte des facteurs suivants :
 - a)** le fait qu'une personne tende ou non à avoir, par son aspect cumulatif, un comportement coercitif et dominant à l'égard d'un membre de la famille;
 - b)** l'existence d'un comportement coercitif et dominant à l'égard d'un membre de la famille;
 - c)** le fait que la violence familiale soit ou non dirigée contre l'enfant ou le fait que celui-ci soit ou non exposé directement ou indirectement à la violence familiale;
 - d)** le tort physique, affectif ou psychologique causé à l'enfant ou le risque qu'un tel tort lui soit causé;
 - e)** le fait que la sécurité de l'enfant ou d'un autre membre de la famille soit ou non compromise;
 - f)** le fait que la violence familiale amène l'enfant ou un autre membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne;
 - g)** la prise de mesures par l'auteur de la violence familiale pour prévenir de futurs épisodes de violence familiale et pour améliorer sa capacité à prendre soin de l'enfant et à répondre à ses besoins;
 - h)** tout autre facteur pertinent.



Modifications en Ontario également

- Loi portant réforme du droit de l'enfance
- Les modifications relatives à la VF sont essentiellement équivalentes

Ceci est extrêmement important

Ce n'est qu'en 2022, dans *Barendregt c. Grebliunas*, que la Cour suprême du Canada a abordé directement la question de la violence entre partenaires intimes comme facteur dans les affaires parentales



Points clés de *Barendregt c. Grebliunas* (2022)

La violence familiale a des répercussions sur le développement des enfants

La juge Karakatsanis souligne les « répercussions sérieuses de toute forme de violence familiale pour le développement positif des enfants ». Elle a reconnu que « les conclusions de violence familiale sont des considérations cruciales dans l'analyse de l'intérêt de l'enfant ». Elle a également observé que « [l]a suggestion selon laquelle les abus et la violence familiale n'ont pas d'incidence sur les enfants et n'ont rien à voir avec la capacité parentale de celui qui en est l'auteur est intenable. La recherche indique que les enfants exposés à la violence familiale sont à risque de souffrir de problèmes émotionnels et de comportement durant toute leur vie. »



Points clés de *Barendregt c. Grebliunas* (2022)

La violence peut se poursuivre au-delà de la séparation ou commencer après la séparation

*Il ne s'agissait pas simplement de « frictions » après la séparation, mais d'une affaire « qui a donné lieu à une conduite abusive durant le mariage, **la séparation** et le procès » (par. 141). Malgré les dénégations du père, le juge de première instance a conclu qu'il était violent*

Les enfants n'ont pas besoin d'être présents pour en subir les effets

Le préjudice causé aux enfants « peut résulter de l'exposition directe ou indirecte à des conflits familiaux, par exemple, en étant témoin de l'incident, en en subissant les conséquences, ou en en entendant parler » (par. 143).



Points clés de *Barendregt c. Grebliunas* (2022)

Crédibilité des allégations de violence familiale

La juge Karakatsanis a déclaré qu'il « Il est notoire que les allégations de violence familiale sont difficiles à prouver [car] la violence familiale survient souvent derrière des portes closes et peut ne pas se prêter à l'existence de preuve corroborante... Ainsi, la preuve, même d'un seul incident, peut soulever des préoccupations en matière de sécurité pour la victime, ou elle peut chevaucher ou accroître l'importance d'autres facteurs, comme la nécessité de limiter les contacts ou de garantir que la victime aura accès à du soutien » (par. 144).



Il y a également d'autres décisions dans la jurisprudence



Liens intersectionnels avec d'autres formes de déséquilibre de pouvoir

« Il est évident pour la cour qu'il y a un important déséquilibre de pouvoir entre la mère et le père. Le père a fait des études universitaires. La mère a des problèmes cognitifs et de santé mentale. Elle est très vulnérable. Le père semble avoir profité de ce déséquilibre de pouvoir. Il est facile pour lui de menacer et d'intimider la mère. [...] il est facile pour lui de contrôler la mère en lui disant qu'il a des amis puissants qui pourront l'aider dans tout enlèvement. Elle le croit. À ses yeux, il est puissant [...] »

M.H.S. c. M.R., (2021 ONCJ 665)



Abus de procédures comme forme de comportement coercitif et dominant

« a utilisé le processus judiciaire pour tenter de contrôler et d'intimider la mère. Sa demande de responsabilité décisionnelle conjointe était vouée à l'échec. Dans ce contexte, le tribunal conclut qu'il a maintenu cette demande comme tactique d'intimidation. »
[traduction libre]

F.S. c. M.B.T. 2023 ONCJ 1020




Gravité et importance d'autonomiser le parent non délinquant

« bien qu'une ordonnance du tribunal ne puisse arrêter une balle, un couteau ou un poing, elle peut donner à [cette mère et aux enfants] la possibilité d'élaborer un plan de sécurité afin d'éviter la violence [du père] et de les garder en sécurité. »

A.J.K. c. J.P.B. 2022 MBQB 43

Brefs résumés des décisions




A2A · FROM AWARENESS TO ACTION

BULLETIN

Issue No. 50

Admission of Surreptitious Recordings in Family Violence Cases

March 2026




A2A · FROM AWARENESS TO ACTION

BULLETIN

Issue No. 49

Unsuitability of Interim Co-parenting Orders in Family Violence Situations

March 2026



A2A · FROM AWARENESS TO ACTION

BULLETIN

Issue No. 46

Parental Decision-Making, Relocation, and Coercive Control

December 2025



Promouvoir le dépistage



Western

Centre for Research & Education on
Violence Against Women & Children



Qu'est-ce que le dépistage?

Le dépistage n'est pas une évaluation des risques--il s'agit plutôt d'un processus qui amorce une conversation au sujet de la violence familiale.

- Façon d'apprendre à connaître votre client·e et de comprendre ses préoccupations (par opposition à une entrevue de collecte de faits)
- Commencer à cerner l'expérience de violence vécue par votre client·e
- Cerner les risques actuels pour la sécurité



Pourquoi effectuer un dépistage de la violence familiale?

Avant tout, pour accroître la sécurité des survivantes et de leurs enfants

- Obligation législative :
 - Les modifications de 2021 à la *Loi sur le divorce* (et les changements correspondants à la législation provinciale/territoriale) exigent que la violence familiale soit prise en considération dans l'évaluation de l'intérêt supérieur des enfants
 - Les lignes directrices de pratique professionnelles exigent un dépistage de la violence familiale avant d'entreprendre des démarches judiciaires
- Éclairer les choix relatifs à la conception des processus, y compris les moyens d'atténuer les risques et de renforcer la capacité des survivantes à y participer
- Signaler les dossiers qui nécessitent une évaluation plus approfondie
- Permettre de repérer les préoccupations urgentes en matière de sécurité qui requièrent une intervention immédiate (c.-à-d. des aiguillages vers un·e intervenant·e /conseiller·ère, la planification de la sécurité ou d'autres ressources juridiques)



Obstacles au dépistage dans le système juridique

- Crainte de ne pas avoir les connaissances, les compétences ou le niveau d'aisance nécessaires pour aborder le sujet
- Crainte que poser la question aggrave la situation de leur client·e
- Manque d'expérience en matière de dépistage
- Méconnaissance des outils de dépistage disponibles



Que dit la littérature?

Lorsque vous ne posez pas de questions, les survivantes peuvent ne pas procéder à une divulgation pour plusieurs raisons, par exemple parce qu'elles :

- se sentent honteuses ou embarrassées
- craignent d'être jugées par vous ou que vous ne les croyiez pas
- craignent des représailles de l'ex-conjoint
- manquent de connaissances au sujet de la violence familiale ou de sa pertinence par rapport aux questions juridiques
- craignent que la divulgation entraîne l'intervention non souhaitée de systèmes
- craignent de perdre le soutien de leur famille
- manquent de connaissances au sujet des systèmes juridiques canadiens

Voir : Baobaid, 2020; Clark et Vaish, 2020; Durish, 2020; Linton, 2025; Medhekar et coll., 2020; Neilson (CanLII) < <https://canlii.ca/t/ng> >



Pourquoi avons-nous besoin d'outils de dépistage?

- Normaliser le processus pour vous et pour votre client·e
- Éliminer la dépendance à l'égard des connaissances individuelles sur la violence familiale
- Fournir des questions validées et normalisées



Comment effectuer le dépistage

Conformément à vos lignes directrices de pratique, qui précisent comment et par qui le dépistage sera effectué.

Nous savons que les client·e·s sont plus susceptibles de faire une divulgation lorsque vous :

- avez établi un lien de confiance avec votre client·e, notamment en créant un environnement sécuritaire
- comprenez les répercussions possibles de la violence familiale et des traumatismes, et la façon dont cela peut se manifester chez votre client·e
- reconnaissez que les client·e·s ont des identités et des expériences qui se recoupent et qu'il est important d'en tenir compte



Autres considérations...

- Assurez-vous d'avoir prévu suffisamment de temps
- Comprenez que votre client·e pourrait ne pas faire de divulgation immédiatement
- Le risque est dynamique et peut changer rapidement, particulièrement dans le contexte d'un litige en droit de la famille. Le dépistage n'est pas une démarche ponctuelle
- Si vous avez des préoccupations à l'égard de votre client·e, faites-en part lors de l'entrevue
- Soyez prêt·e à offrir des ressources, par exemple un aiguillage vers un·e intervenant·e ou une conseillère/un conseiller pouvant élaborer un plan de sécurité



Outils de dépistage – MASIC-S

MASIC (Holtzworth-Munroe, Beck et Applegate, 2010) et MASIC-S (Rossi et coll., 2022)

- 20 éléments pondérés
- Permet de dépister le contrôle coercitif, la violence physique et la violence sexuelle, le harcèlement ou la traque (aussi appelée harcèlement criminel ou harcèlement obsessionnel), la gravité de la violence et la peur de la survivante
- Le seuil de référence pour la médiation est inférieur à 3



Avoir une discussion initiale sur la violence familiale (VF). Posez des questions et portez attention aux indicateurs éventuels.
Section A du Guide AIDE



Identifier les risques immédiats et les préoccupations en matière de sécurité. Orientez les client(e)s, au besoin.
Section I du Guide AIDE

SILA VF N'EST PAS DIVULGUEE/SUSPECTEE

Prenez des nouvelles de votre client(e) durant le traitement de son dossier.
Section E du Guide AIDE

SILA VF EST REVELEE/SUSPECTEE

SILA VF EST DIVULGUEE/SUSPECTEE

Disposez-vous de suffisamment de temps et votre client(e) est-il(elle) d'accord pour procéder?

OUI NON



Découvrir davantage comment sont survenues les situations de VF pour vous aider à déterminer ce qu'il convient de recommander à votre clientèle. Posez des questions à votre client(e) sur les différentes formes de VF afin de recueillir plus de détails sur ses expériences.
Section D du Guide AIDE

Revenez sur la discussion sur la VF lors d'une rencontre ultérieure.



Encourager l'adoption de mesures sécuritaires pendant toute la durée de la procédure de droit de la famille. N'oubliez pas de communiquer avec votre client(e) durant le traitement de son dossier, car il peut y avoir de nouvelles révélations, de nouveaux incidents ou une escalade de la violence.
Section E du Guide AIDE

Utilisez les renseignements recueillis pour étayer vos conseils.
Guide de réponse juridique

Trousse d'outils AIDE

Cadre de dépistage et d'intervention dans le contexte du droit de la famille :

AVOIR une discussion initiale sur la violence familiale

IDENTIFIER les risques immédiats et les préoccupations en matière de sécurité

DÉCOUVRIR davantage comment sont survenues les situations de VF pour vous aider à déterminer ce qu'il convient de recommander à votre clientèle

ENCOURAGER l'adoption de mesures sécuritaires pendant toute la durée de la procédure de droit de la famille



Western

Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children



Au-delà du dépistage : e-SAFeR



Dans le système juridique, **savoir s'il y a eu violence familiale ne suffit pas**

Il est important d'être en mesure de décrire :

- que s'est-il passé?
- quand cela s'est-il produit?
- à quelle fréquence cela s'est-il produit?
- quelle était la gravité de la violence?
- quelles ont été les répercussions sur le parent survivant et sur sa parentalité?
- quelles ont été les répercussions sur les enfants?



Développement de e-SAFeR

SAFeR

<https://www.bwjp.org/assets/compiled-practice-guides-may-2018.pdf>

RIA

<https://www.couragetoact.ca/blog/ipvtool>

Trousse d'outils AIDE

<https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/aide-help/index.html>



Autres principes directeurs

- Cadre d'intersectionnalité
- Pratique tenant compte des traumatismes et de la violence
- Analyse comparative entre les sexes



www.fvfl-vfdf.ca

Family Violence Family Law Violence familiale et droit de la famille



Western
Centre for Research & Education on
Violence Against Women & Children

ABOUT THIS PROJECT ▾

BRIEFS ▾

WEBINAR RECORDINGS ▾

LEGAL BULLETINS ▾

E-SAFER ▾

Home > e-SAFer > Trained Users

e-SAFer

[Trained Users](#)

[New Users](#)


Prerequisites for using the e-SAFer Guide

Individuals wishing to use this guide must have a solid understanding of family violence, its impact on survivors and their children, and the principles of trauma- and violence-informed practice.

Users are required to attend a one-day training session, offered free of charge across Canada ([for available training opportunities, please see New Users](#)).

Users are also encouraged to complete training on the use of the Danger Assessment tool and to build relationships with professionals in their communities (lawyers, social workers) who can conduct risk assessments and create safety plans for survivors and their children who may be at ongoing risk of harm.

TRAINED USERS

[VISIT E-SAFER.CA](#) 



e-SAFer est destiné à être utilisé par les professionnel·les du droit de la famille dans les cas de divulgation de VF

Nous présumons que les utilisateurs·trices :

- effectuent le dépistage de la VF auprès des client·e·s
- connaissent les principes de la pratique tenant compte des traumatismes et de la violence
- comprennent les facteurs de risque de violence future
- ont accès à des professionnel·les pouvant effectuer une évaluation des risques et élaborer un plan de sécurité
- comprennent la violence familiale et le contrôle coercitif ainsi que leurs répercussions sur les survivantes et les enfants
- comprennent les obstacles intersectionnels



Intérêt supérieur de l'enfant

1. La nature, la gravité de la VF et le moment où elle est survenue (y compris le contrôle coercitif, les facteurs de risque de violence future)
2. La mesure dans laquelle les enfants ont été exposés à la VF et s'il existe des préoccupations quant à leur sécurité (violence et négligence)
3. Les répercussions de la VF sur le parent survivant et les enfants
4. Les préoccupations relatives aux capacités parentales du parent ayant adopté des comportements violents
5. Les mesures prises par le parent ayant adopté des comportements violents pour soutenir l'enfant et reconnaître sa responsabilité dans la violence



Circonstances individuelles

Ceci correspond à la mention « tout autre facteur pertinent » dans la législation

Permet de cerner :

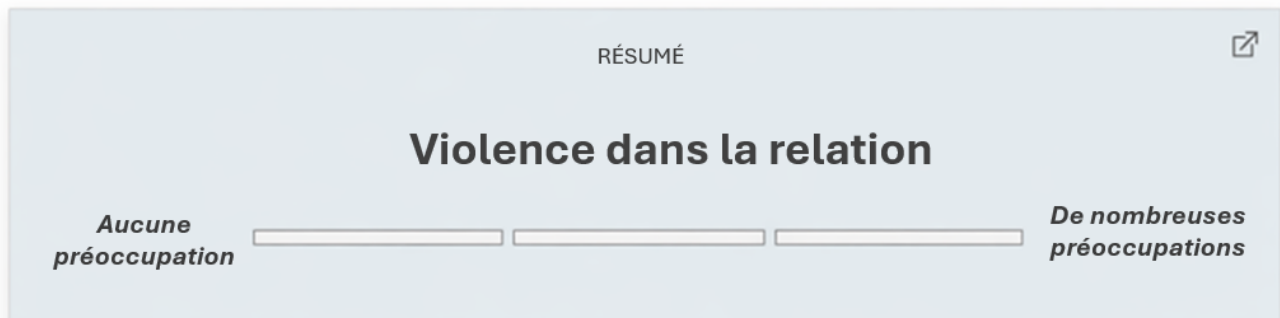
- les inégalités systémiques qui créent des obstacles à l'accès au système juridique
- les facteurs pouvant être utilisés comme moyen de contrôle coercitif

Comprendre que les facteurs liés à l'identité peuvent aussi constituer une source de résilience et de soutien



Violence dans la relation

Les évaluations parentales qui ne tiennent pas compte de l'ampleur et des antécédents complets de la violence, ou qui se concentrent uniquement sur des incidents isolés, peuvent sous-estimer le risque et occulter la gravité de la violence; en définitive, elles ne parviennent pas à assurer la sécurité des parents et enfants subissant de la violence. (Jaffe et coll., 2023).



LÉTALITÉ/FACTEURS DE RISQUE

- Antécédents de violence familiale
- Séparation réelle ou à venir
- Auteur de violence déprimé
- Comportement obsessionnel affiché par l'auteur de violence
- Menaces ou tentatives antérieures de suicide
- La victime a un sentiment intuitif de peur
- Vulnérabilité des victimes
- L'auteur a fait preuve de jalousie sexuelle
- Menaces antérieures de tuer la victime
- Consommation excessive d'alcool ou de drogues
- Auteur en chômage
- Antécédents de violence à l'extérieur de la famille
- Escalade de la violence

*NdT : Le texte sur cette page et les pages suivantes n'est pas une traduction officielle.

Contrôle coercitif

- ❑ Modèle de conduite
- ❑ Menaces implicites ou explicites, recours à la force ou à l'intimidation pour contraindre l'autre à obéir
- ❑ Les actions visent à considérablement restreindre la sécurité ou l'autonomie de l'autre parent, ou ont pour effet de le faire

Définition du NCJFCJ

*Les contextes
et les impacts
sont personnels,
donc intersectionnels*



Réfléchir au contrôle coercitif / poser des questions à ce sujet

Y a-t-il des façons dont [votre ancien·ne partenaire] vous a limité·e ou vous a fait·e vous sentir en danger, piégée ou exploitée?

Modèle

Est-ce quelque chose qui s'est répété souvent ou de différentes façons, ou s'agissait-il plutôt d'un événement ponctuel?

Conséquences

Qu'est-ce qui vous arriverait, à vous ou aux enfants, si vous ne faisiez pas ce que [votre ancien·ne partenaire] voulait que vous fassiez?

Y a-t-il des différences dans votre statut au sein de la communauté et/ou dans votre accès aux ressources qui ont facilité ce type de comportements de la part de [votre ancien·ne partenaire]?

Intention, impact et peur :

Avez-vous changé quoi que ce soit pour éviter des conséquences de la part de [votre ancien·ne partenaire]?

Qu'essayait d'accomplir [votre ancien·ne partenaire]? Qu'en retirait-il·elle?

Quelle est votre plus grande crainte quant à ce qui pourrait arriver?



Niveau de participation de(s) enfant(s)

- Intervenir dans la violence
- Subir un préjudice direct de la violence
- Avoir été témoin de l'abus
- Observer indirectement la violence
- Être témoin des effets initiaux
- Se retirer de la violence
- Avoir subi les séquelles de la violence
- Sembler être inconscient de la violence
- Autres

Utilisation de(s) enfant(s) comme outil de VF




- Utiliser les enfants pour vous surveiller et leur dire ce que vous faisiez, où vous alliez ou avec qui vous passiez du temps
- Utiliser des menaces envers l'enfant pour vous contrôler
- Menacer de faire quelque chose à votre enfant pour vous amener à faire quelque chose ou à cesser de faire quelque chose
- Communiquer à l'enfant des renseignements détaillés et inappropriés selon son âge au sujet de votre relation, de la séparation ou des problèmes continus entre vous et [l'autre parent]
- Essayer d'amener l'enfant à prendre parti
- Dire à l'enfant que vous avez causé les « mauvaises choses » (p. ex., vendre la maison, déménager dans une nouvelle école, aller dans une maison d'hébergement)

Aucune
préoccupation



De nombreuses
préoccupations


**Utilisation
de(s) enfant(s)
comme outil
de VF**

Mépris violent envers les expériences de VF vécues par le(s) enfant(s)




- Blâmer l'autre parent pour les répercussions continues de la violence familiale en présence de l'enfant (p. ex., devoir déménager, changer d'école)
- Manipuler l'expérience de violence familiale vécue par l'enfant (p. ex., dire à un enfant que sa mémoire est défaillante, qu'il a mal interprété ce qui se passait)
- Refuser de permettre à un enfant d'assister à une thérapie (qu'il a demandée ou qu'il veut suivre) pour faire face aux répercussions de la violence familiale
- Corrompre délibérément la perception qu'a un enfant de l'autre parent (p. ex., insinuer ou affirmer que l'autre parent a lavé le cerveau de l'enfant, que l'autre parent n'a jamais aimé l'enfant)
- Minimiser et nier l'impact de la violence familiale sur les enfants (p. ex., ne pas lui permettre de prendre des articles de réconfort)

Aucune
préoccupation



De nombreuses
préoccupations


**Mépris violent
envers les
expériences de
VF vécues par
le(s) enfant(s)**



Impact de la VF sur le rôle parental

Ingérence dans le rôle parental

Ne pas distinguer les besoins de l'enfant de ses propres besoins

Perturbation de la vie quotidienne/stabilité

Insécurité économique

RÉSUMÉ

Rôle parental

Aucune préoccupation

De nombreuses préoccupations

Au cours de la dernière année

Il y a plus d'un an



Comportements protecteurs :

Parent interviewé

- Cherche et/ou appuie une façon pour l'enfant* de se faire entendre,
- Aide l'enfant à faire les activités qu'il aime ou veut faire
- Reconnaît l'incidence de la violence familiale sur l'enfant et prend des mesures pour le protéger contre la VF future
- Respecte le rythme de guérison de l'enfant
- Écoute et respecte les opinions et les points de vue de l'enfant au sujet du contact
- N'adopte pas de comportements protecteurs

*partout : l'enfant ou les enfants

Comportements de responsabilisation :

Parent interviewé

- Est capable de décrire ses antécédents de comportement violent sans les minimiser ou les justifier
- Assume la responsabilité des répercussions de sa violence sur son ancienne partenaire et sur son enfant
- Fait preuve d'empathie à l'égard des répercussions de son comportement violent sur le parent survivant et l'enfant.
- A pris des mesures officielles pour mettre fin aux comportements violents et coercitifs (p. ex., demander de l'aide, participer à une intervention)
- Ne reconnaît pas son comportement violent et n'en assume pas la responsabilité



Plus d'information sur certaines applications de e-SAFeR

- Évaluations du plan de parentage
- Évaluations de la capacité parentale
- Litige civil
- Accompagnement en matière de divorce (coaching)



Fonctionnalités utiles

- Évaluation des circonstances propres à chaque situation et des domaines potentiels de vulnérabilité
- Questions suggérées
- Questions de suivi
- Listes de vérification
- Cotes
- Indicateurs de létalité
- Lien direct avec la *Loi sur le divorce*



Considérations pratiques

- Il faut se familiariser avec l'outil avant de l'administrer
- Il peut falloir plus d'une séance pour le compléter
- Utilisation et documentation des cotes fondées sur le jugement clinique
- Entreposage des évaluations partiellement complétées



Le dépistage et l'évaluation sont de bonnes étapes pour aborder la VF dans le cadre des litiges en droit de la famille

Nous avons également besoin d'un système juridique en droit de la famille qui offre ce qui suit :

- Accès à des avocat·e·s
- Tribunaux de la famille désignés et juges aux affaires familiales désigné·e·s
- Pratiques intégrées tenant compte des traumatismes et de la violence
- Délais raccourcis pour cheminer dans le système du tribunal de la famille
- Prise en compte de la voix des enfants
- Compréhension et prise en compte de multiples réalités intersectionnelles

Mise à jour du projet A2A – Ressources disponibles

Webinaires :

Contrôle coercitif et violence entre partenaires intimes : perceptions et évaluation du risque par la police canadienne [en anglais]

Sommaires :

Améliorer les réponses du système à l'égard des survivantes et des auteurs de strangulation dans les cas de violence conjugale, mars 2024

Les pratiques des personnes expertes en matière de partage du temps parental dans un contexte de violence conjugale et familiale: que révèle la recherche?, avril 2024

Bulletins :

Déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant en lien avec un déménagement : *CLT c. DTT*

Les réponses judiciaires face aux abus de procédure : l'attribution des frais et dépens, *Kumar c. Nash* 2024



Commentaires ou questions?



<https://www.fvfl-vfdf.ca/home.html>